

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre février à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le dix-sept février deux mil quinze s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Bouillis, Lesage, Renou, Laurent, Trufflet, M.M. Bernier, Després, Rocher, Peigné, Moreaux, Gautrin.

Absent : Mr de la Chesnais.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Régine Laurent a été élue secrétaire de séance.

N° 2015-02-12 – Compte administratif : exercice 2014.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Madame Sylvie Ramé-Prunaux, Maire, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Colette Roger, 1ère adjointe, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1°) donne acte à Madame Sylvie Ramé-Prunaux de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	42 672.09	-	-	-
Opérations de l'exercice	213 482.99	391 115.62	726 915.48	947 054.97
TOTAUX	256 155.08	391 115.62	726 915.48	947 054.97
Résultats de clôture	-	134 960.54	-	220 139.49
Résultats définitifs	Excédent	134 960.54	-	220 139.49

2°) constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2015-02-13 – Compte de gestion : exercice 2014.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations apparaissent régulières :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 2015-02-14 – Affectation des résultats de l'exercice 2014.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 220 139.49 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 220 139.49 € au compte 1068 du budget primitif communal 2015.

N° 2015-02-15 – Subventions diverses.

Après discussion, le conseil municipal vote l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2015 :

- 500 € à la section locale UNC-AFN,

- 1 500 € à l'Association sportive "La Sainte-Pierraise" d'Epiniac, (Mr Moreaux, président de l'association n'a pas pris part au vote),
- 200 € à l'association au Fil du Temps, (Mme Bouillis, présidente de l'association n'a pas pris part au vote),
- 350 € à l'association Catholique des Enfants (A.C.E.) d'Epiniac,
- 200 € au club cyclo,
- 400 € au club des Aînés d'Epiniac et de St-Léonard,
- 1 000 € à l'association des Parents d'élèves d'Epiniac – St-Léonard,
- 1 000 € à l'association « Détente et Loisirs »,
- 350 € à l'A.C.C.A.,
- 200 € à l'association Arc en Ciel,
- 800 € à l'association Les Fous du Coucou,
- 800 € au comité des fêtes (à l'unanimité moins 1 abstention),
- 200 € à l'association Alcool Assistance - La Croix d'Or, section Dol-de-Bretagne Pays Malouin,
- 800 € à l'A.D.M.R. du Pays de Dol,
- 230 € à l'Association des Parents de Personnes Handicapées (ADAPEI d'Ille-et-Vilaine),
- 52 € au Centre de Formation des Apprentis du bâtiment d'Ille-et-Vilaine,
- 365 € au groupement cantonal de défense des ennemis des cultures de Dol,
- 60 € au comité départemental de la Prévention routière.
- 120 € au Lycée Les Vergers pour un projet de communication comportant une animation à l'initiative d'étudiants de BTSA 2 Productions Animales.

Ces subventions seront payées sur le crédit ouvert au compte 65742 du budget de l'exercice 2015.

N° 2015-02-16 – Travaux de rénovation de la salle polyvalente : marché de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire présente au conseil le dossier de marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation de la salle polyvalente.

La rémunération est calculée de la façon suivante :

- Base : 380 000 € au taux de 8.96 % = 34 047 € HT
- Mission EXE : forfait 3 053 € / 380 000 € = 0.80 %
- Global : 380 000 € au taux de 9.76 % (8.96 + 0.80) = 37 088 € HT.

Le montant provisoire des travaux correspond à la base et aux options sauf celle du parquet. Un avenant suivra pour arrêter le contrat au coût définitif de l'avant-projet définitif (APD).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le marché de maîtrise d'œuvre présenté et autorise Madame le Maire à le signer.

N° 2015-02-17 – Travaux de rénovation de la salle polyvalente : approbation de l'APD et demande de subvention au titre du FST.

Madame le Maire présente au conseil le dossier de l'avant-projet définitif concernant les travaux de rénovation de la salle polyvalente comportant la réfection de la toiture, la mise aux normes accessibilité et sécurité.

Le coût des travaux est estimé à 357 600 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve l'avant-projet définitif présenté,
- sollicite une subvention du Conseil Général au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2015-02-18 – Transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 35.

Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Décision municipale :

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

N° 2015-02-19 – Contrat pour le contrôle et l'entretien des hydrants.

Madame le Maire fait connaître au conseil que le contrat établi entre la commune et Véolia pour le contrôle et l'entretien des hydrants est aujourd'hui caduc.

Dans le cadre du nouveau contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable que Véolia a conclu avec le Syndicat des Eaux de Beaufort, qui a pris effet au 1^{er} juillet 2014, des dispositions liées à l'entretien des prises d'incendie ont été définies.

Elle présente au conseil une proposition de contrat établie en accord avec les termes du nouveau contrat d'affermage du Syndicat des Eaux de Beaufort et effective à compter du 1^{er} janvier 2015.

La durée du contrat est fixée à 9 ans et le coût de la prestation est de 55 € HT par an et par prise d'incendie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide de renouveler le contrat de prestation de services pour le contrôle et l'entretien des hydrants auprès de Véolia,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2015-02-20 – Renouvellement de la convention de mutualisation de l'accueil de loisirs de Bonnemain.

Madame le Maire fait connaître au conseil qu'elle a reçu un courrier de Monsieur Marcel Piot, Maire de Bonnemain, concernant le renouvellement de la convention de mutualisation de l'accueil de loisirs entre la commune de Bonnemain et les communes riveraines.

En effet, un accueil de loisirs sans hébergement, dont la gestion est confiée à l'UFCV, a été créé à Bonnemain le 1^{er} juillet 2009 et un tiers des enfants fréquentant l'accueil de loisirs proviennent de communes extérieures.

Cette convention permet aux familles des communes signataires de bénéficier de tarifs préférentiels : 10.63 € la journée, 6.92 € la demi-journée et 3.36 € le repas. Les familles des communes non signataires de ladite convention paieront 15.63 € la journée et 11.92 € la demi-journée.

En contrepartie, la commune d'Epiniac versera une participation au prorata du nombre de journée-enfant réalisé à l'accueil de loisirs sur la base de l'année N-1, à savoir 5 € par journée-enfant, soit pour l'année 2014 la somme de 880 €.

La présente convention entrerait en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2015 et serait conclue pour l'année civile 2015. Elle pourrait être renouvelée par accord entre les parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, considérant ne pas avoir toutes les informations nécessaires pour délibérer, décide de ne pas approuver l'avenant n° 2 à la convention présentée dans l'immédiat.

Madame le Maire est chargée de demander des informations complémentaires à la commune de Bonnemain. Une décision sera prise lors de la prochaine réunion du conseil.

N° 2015-02-21 – Tarifs des fournitures de voirie.

Monsieur Bernier présente au conseil des devis concernant l'achat de fournitures de voirie.

Après étude des propositions de prix, le conseil municipal retient l'entreprise Point P pour les buses béton et les grilles, l'entreprise Frans Bonhomme pour les tubes plastique.

En conséquence, le prix facturé aux particuliers sera le suivant :

- buse D 300 centrifugée non armée 2,40 m	54.00 € TTC
- buse D 400 centrifugée non armée 2,40 m	73.00 € TTC
- tube écobox D 300 en 6 m	74.00 € TTC
- tube écobox D 400 en 6 m	189.00 € TTC
- grille plate fonte avec cadre 50x50	94.00 € TTC
- grille plate fonte avec cadre 60x60	162.00 € TTC
- grille concave avec cadre 50x50	100.00 € TTC
- grille concave avec cadre 60x60	178.00 € TTC

Ces tarifs sont applicables à compter de ce jour.

N° 2015-02-22 – Diagnostic de l’atelier communal.

Dans le but d’envisager l’aménagement de l’atelier communal actuel ou la construction d’un nouvel équipement, Monsieur Després a fait appel au Centre de Gestion d’Ille-et-Vilaine pour une prestation d’un avis sur plan.

Il présente au conseil 3 devis avec des missions différentes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, retient la proposition d’intervention d’un montant de 540 € correspondant à 2 phases :

- Phase 1 : collecte des informations,
- Phase 2 : proposition d’un cahier des charges.

Il autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2015-02-23 – Terrain Lefeuvre à Saint-Léonard : désignation du notaire.

Madame le Maire fait savoir au conseil que des véhicules empiètent sur un terrain privé dans la rue du Commerce à Saint-Léonard.

Après contact avec les propriétaires, ces derniers acceptent de céder, à titre gracieux, quelques mètres carrés de terrain à la commune.

La société de géomètres-experts Eguimos a établi un plan de division de la parcelle AC 179. De ce fait, la commune deviendrait propriétaire d’une superficie de 21 m² et Madame Lefeuvre et ses enfants conserveraient 191 m².

Afin de procéder à la régularisation de ce dossier, Madame le Maire propose de désigner un notaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- désigne l’étude des notaires associés de Dol-de-Bretagne pour établir l’acte correspondant,
- dit que les frais d’acte seront à la charge de la commune,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

N° 2015-02-24 – Demande d’achat de terrain au Chauchix Vert.

Monsieur Bernier expose au conseil qu’il a été saisi d’une demande d’achat de terrain au Chauchix Vert par Madame Poidevin Colette.

En effet, cette dernière souhaite acquérir le chemin communal bordant sa propriété d’une superficie de 500 m² environ et accepterait de vendre à la commune les délaissés de terrains cadastrés A 1113 et 1114 d’une superficie respective de 74 m² et 229 m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande dans l’immédiat.

Monsieur Bernier est chargé de contacter Madame Poidevin pour obtenir des informations complémentaires.

Une décision sera prise lors d’un prochain conseil municipal.